

Référence : C.N.279.2025.TREATIES-XXVII.1.f (Notification dépositaire)

PROTOCOLE À LA CONVENTION SUR LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE  
TRANSFRONTIÈRE À LONGUE DISTANCE, DE 1979, RELATIF AUX  
MÉTAUX LOURDS

AARHUS, 24 JUIN 1998

MALTE : ADHÉSION

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

L'action susmentionnée a été effectuée le 16 juin 2025.

Le Protocole entrera en vigueur pour Malte le 14 septembre 2025 conformément au paragraphe 2 de l'article 17 qui se lit comme suit :

« À l'égard de chaque État ou organisation visé au paragraphe 1 de l'article 14, qui ratifie, accepte ou approuve le présent Protocole ou y adhère après le dépôt du seizième instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion, le Protocole entre en vigueur le quatre-vingt-dixième jour qui suit la date du dépôt par cette Partie de son instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion. »

Le 16 juin 2025

